



Réunion du 24 juin 2022

collège régional des experts architectes d'Alsace

Animateur de la réunion : Monsieur Claude BUCHER – Expert judiciaire

CREAA

Présences spéciales : de Maître Pascal RIVERA, Maître Xavier ANDRE, Maître Jean-Pierre KESSLER, Maître Valérie BACH.

Notre confrère expert judiciaire, Mr Claude BUCHER, a mené ce jour une discussion sur le thème des règles de l'art, des normes et réglementations.



Architectes et thermiciens expert judiciaires, et avocats présents, les discussions ont été riches et ont permis à tous d'accéder à d'autres représentations des règles qui régissent l'édification d'un ouvrage.



Après avoir redéfini ce que sont les règles de l'art et ce qu'elles comprennent de manière détaillée (normes/DTU/ATEC/ATEX, règles professionnelles), il a été évoqué les responsabilités de l'entrepreneur : ce dernier doit respecter les règles de l'art de son domaine d'activité lors de la réalisation d'un ouvrage. Cependant, les mentions qui définissent son marché sont la condition sine qua non qui détermineront exactement le cadre de ces responsabilités.



Quels documents définissent les droits et obligations de chaque partie contractante d'un marché privé de travaux ?
Mais aussi : qu'est ce qui n'est pas écrit dans un contrat ?
Règles de l'art écrites et non écrites. Le bon sens.



L'anticipation de conséquences de dispositions techniques incohérentes et la mise en œuvre éventuelles des adaptations nécessaires même si les éléments individuels qui composent ces dispositions semblent conformes aux normes et DTU... Le bâtiment doit répondre à l'usage attendu et les solutions techniques ne doivent pas générer des désordres

Un exercice des plus intéressants nous a permis d'échanger sur le sujet *des règles de l'art non écrites*. Certaines sont millénaires millénaires. Plusieurs exemples ont été posés comme celui du PAPS ; de la verrière de la gare de Strasbourg ; de la Tour de Pise ; des pentes de sols carrelés dans les cuisines collectives, etc.

Les experts ont proposé empiriquement certains éclaircissements ; les avocats ont amendé efficacement le débat.

